

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2015

PRESENTS: MM Mmes VIGNERON MEDARD ANNETON GUILHEN GACON STRIFFLING VEYLAND FATIEN GIRAUD THOUVENIN ESTAY GROSSHANS DUMERY POULET

POUVOIR : Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme GACON

Madame Nathalie DUMERY a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n° 2015-04

Avances sur investissements

Prix de l'eau

2/ Délibération n° 2015-05 : Surtaxe eau

3/ Délibération n° 2015-06 : Surtaxe assainissement

4/ Délibération n° 2015-07 : Mise en place d'un abonnement

5/ Délibération n° 2015-08

Acquisition à titre gratuit parcelles AH 312 AH 319 pour l'incorporation dans le domaine communal de la voirie et des réseaux, des trottoirs, de l'éclairage public et de la noue du lotissement de l'Orillon

6/ Délibération n° 2015-09

Travaux confortement chemin du Belvédère : avenant au marché

7/ Délibération n° 2015-10

Convention avec l'Office de Tourisme de Riom pour dépôt-vente des ouvrages « Sites Clunisiens en Europe »

8/ Délibération n° 2015-11

Adhésion de nouveaux membres

9/ Délibération n° 2015-12

Remplacement d'un membre du CCAS suite à décès

10/ Délibération n° 2015-13

Théâtre : Prix du billet

11/ Délibération n° 2015-14

Revalorisation des tickets de recette

12/ Délibération n° 2015-15

Approbation des modifications statutaires de Riom Communauté

Questions diverses

1/Délibération n° 2015-04

Avances sur investissements

Monsieur le Maire explique que plusieurs dépenses d'investissement seront à réaliser avant le vote du budget primitif 2015

Monsieur le Maire indique que les textes autorisent les collectivités à y faire face, dans la limite de 25% des crédits de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été autorisées par délibération. Le montant définitif des souscriptions est adopté lors du vote des budgets.

Nature et montant estimatif TTC des dépenses concernées

BUDGET COMMUNAL

2031	Révision du PLU – Situation d'honoraires n°1	2 520 €TTC
21318/104	Travaux de réfection Local Amicale Laïque (plomberie + électricité) (Dépassement des RAR)	3 000 €TTC
2151/113	Avenant travaux confortement rochers Belvédère	650 €TTC
21318/104	Porte séparative local technique salle polyvalente	600 €TTC
21318/104	Contacts de porte sur portes arrières salle polyvalente	220 €TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise, avant le vote du Budget Primitif 2015, les investissements ci-dessus énumérés
- Dit que ces dépenses sont gagées par des recettes provenant de l'autofinancement de la section de fonctionnement et reprises au budget primitif 2015 de la commune

Prix de l'eau

2/ Délibération n° 2015-05 : Surtaxe eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier chaque année le prix de la redevance communale de l'eau qui s'élève à 0,55 € HT par mètre cube d'eau consommée pour les consommations du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015.

Après analyse des perspectives financières réalisées par Madame Monique ANNETON, adjointe aux finances,

Monsieur le Maire propose que le prix de la redevance communale de l'eau soit porté à 0,75 € HT par mètre cube pour les consommations du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

Par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- DECIDE de porter le prix de la redevance communale de l'eau à 0,75 € HT par mètre cube d'eau consommée pour les consommations du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016

3/ Délibération n° 2015-06 : Surtaxe assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier chaque année le prix de la redevance communale de l'assainissement qui s'élève à 0,80 € HT par mètre cube d'eau consommée pour les consommations du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015.

Après analyse des prospectives financières réalisées par Madame ANNETON, adjointe aux finances,

Monsieur le Maire propose que le prix de la redevance communale de l'assainissement soit porté à 1,00 € HT par mètre cube pour les consommations du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- DECIDE de porter le prix de la redevance communale de l'assainissement à 1,00 € HT par mètre cube d'eau consommée pour les consommations du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

4/ Délibération n° 2015-07 : Mise en place d'un abonnement

Pour faire face aux besoins de fonctionnement du budget annexe grevé par de nombreuses fuites et dégrèvements sur fuites imposés à la collectivité,

Après analyse des prospectives financières réalisées par Madame ANNETON, adjointe aux finances,

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un abonnement annuel, part communale, d'un montant de 15 euros par usager facturé à compter du 01/01/15

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- DECIDE la mise en place d'un abonnement annuel, part communale, d'un montant de 15 euros par usager facturé à compter du 01/01/15

5/ Délibération n° 2015-08

Acquisition à titre gratuit parcelles AH 312 AH 319 pour l'incorporation dans le domaine communal de la voirie et des réseaux, des trottoirs, de l'éclairage public et de la noue du lotissement de l'Orillon

Monsieur le Maire explique que, conformément à la convention du 27 avril 2012, les travaux d'aménagement du lotissement « l'Orillon » étant achevés et conformes, il convient d'incorporer la voirie, trottoirs et réseaux ainsi que l'éclairage public et la noue dans le domaine public communal.

A cette fin, la commune se porte acquéreur des parcelles AH 312 (voie et trottoirs) et AH 319 (noue) dont elle supportera la charge des frais d'acquisition

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Charge Monsieur le Maire des formalités d'acquisition des parcelles précitées
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2015

6/ Délibération n° 2015-09

Travaux confortement chemin du Belvédère : avenant au marché

Objet de l'avenant : Adaptation en phase de chantier aux protections à mettre en place suite au débroussaillage complet des talus

Marché initial	18 697.00 €HT
Montant de l'avenant	529.70 €HT
Nouveau montant	19 226.70 €HT soit 23 072.04 €TTC

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 voix contre,

- accepte l'avenant au marché tel que détaillé ci-dessus
- dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015 à la section d'investissement de la commune à l'opération 113 – Travaux divers

7/ Délibération n° 2015-10

Convention avec l'Office de Tourisme de Riom pour dépôt-vente des ouvrages « Sites Clunisiens en Europe »

Monsieur le Maire explique que La Fédération des Sites Clunisiens a fait éditer l'ouvrage « Sites Clunisiens en Europe » dont la commune de Marsat a acquis 100 exemplaires en 2013 (12€ l'ouvrage)

Cette convention a pour objet la mise à disposition de type dépôt-vente à l'office de Tourisme de Riom, vendus au prix public de 18 €, reversés au prix d'achat de 12 € à la commune.

Un point semestriel sur les ventes est adressé à la mairie de Marsat par l'office de Tourisme de Riom. La mairie de Marsat facture les éventuelles ventes à l'Office de Tourisme, déduction faite de la commission.

Ouï cet exposé, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide les termes de la convention
- Charge Monsieur le Maire de tous actes afférents

8/ Délibération n° 2015-11

Adhésion de nouveaux membres

- Le syndicat intercommunal à vocation unique « Assainissement des Bords de Sioule » (Puy de Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
- La communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs (Puy de Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
- La commune de Saint Pierre La Bourlhomme (Puy de Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord aux adhésions précitées

9/ Délibération n°2015-12

Remplacement d'un membre du CCAS suite à décès

Suite au décès de Mr Michel PIGENET membre nommé du CCAS, il convient de pourvoir à son remplacement.

Mr PIGENET ayant été présenté par le Club de l'Amitié, celui-ci a été consulté et a proposé Madame Marceline MORENO.

La nouvelle composition du CCAS sera constituée de la manière suivante :

5 membres élus

Madame Pascale GACON

Madame Karine GIRAUD

Madame Joëlle BARTHELEMY

Monsieur Baudouin THOUVENIN

Madame Nathalie DUMERY

5 membres nommés

Madame Nathalie PORTELLI, au titre de l'UDAF,

Madame Geneviève MEDARD, au titre de la Croix rouge,

Monsieur Francis ANGENOT, représentant les associations de personnes handicapées,

Madame Annie VIGNERON, représentante de l'association des retraités,

Madame Marceline MORENO, représentant les personnes âgées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la candidature de Madame Marceline MORENO et valide la nouvelle composition du CCAS.

10/ Délibération n° 2015-13

Théâtre : Prix du billet

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la représentation théâtrale à la salle polyvalente de Marsat le 18 avril prochain.

Cette manifestation organisée par la commune fera l'objet d'une vente de billets dont il convient de définir le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DEFINIT le prix du billet pour la représentation de théâtre du 18 avril prochain à 7 € la place (gratuit pour les enfants de – de 12 ans accompagnés)

11/ Délibération n° 2015-14

Revalorisation des tickets de recette

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 22 mars 2011 attribuant une valeur aux tickets de régie de recette en fonction des manifestations municipales envisagées.

Compte tenu du prix d'entrée de la représentation théâtrale à la salle polyvalente fixé à 7 €, il convient de modifier la valeur des tickets, ce qui donne les valeurs suivantes.

- 7 € pour les tickets bleus
- 12 € pour les tickets orange
- 8 € pour les tickets verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE ces nouvelles valeurs pour les tickets d'entrées

12/ Délibération n° 2015-15

Approbation des modifications statutaires de Riom Communauté

1) Instruction des autorisations de travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 18 décembre dernier, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification des statuts afin d'habiliter la communauté à instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.

Le travail préparatoire nécessaire à la rédaction des projets de conventions qui fixeront les modalités d'organisation du futur service commun instructeur a conduit la commune de Riom à envisager de confier à ce même service l'instruction des autorisations de travaux, ceci dans une logique d'organisation de service. Par ailleurs, il est apparu nécessaire de compléter la rédaction initiale en ajoutant les actes annexes nécessaires à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme.

Pour ce faire, il convient de modifier les statuts de la communauté des communes en rédigeant l'article 3 qui habilite la communauté ainsi qu'il suit :

Article 3 : Habilitations de la communauté de communes :

3.1 – En matière d'application du droit des sols

La communauté de communes est habilitée en matière d'instruction des demandes de permis de construire, de déclarations préalables, de toutes autorisations d'urbanisme et de **tous actes liés à leur mise en œuvre**, à compter du 1^{er} juillet 2015. Les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes en la matière, sont déterminées par conventions.

3.2 – En matière d'instruction des autorisations de travaux

La communauté de communes est habilitée en matière d'instruction des autorisations de travaux, à compter du 1^{er} juillet 2015. Les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes en la matière, sont déterminées par convention.

2) Compétence L « création, aménagement et entretien des parcs de stationnement reconnus d'intérêt communautaires »

Il est envisagé d'ajouter à la liste des compétences facultatives la compétence « création, aménagement et entretien des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

La reconnaissance de l'intérêt communautaire donnera lieu à délibération spécifique du conseil communautaire selon l'article L5214-16-IV du CGCT.

3) Compétence optionnelle C – création, aménagement et entretien des voiries communautaires

Compte tenu de l'évolution des modalités de vote de l'intérêt communautaire, il convient d'enlever dans cet article la phrase « l'ensemble des voiries relevant de la compétence communautaire figure en annexe C » et donc d'enlever cette annexe C.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les statuts révisés de Riom Communauté tels que ci-dessus exposés.

QUESTIONS DIVERSES

1) Mise en visibilité des parcelles rue des Chaneaux

Monsieur Claude FATIEN, conseiller municipal, rappelle aux membres du conseil la mise en place d'une commission « aménagement de l'espace » chargée de travailler sur le devenir des parcelles rue des Chaneaux (ancienne décharge).

Une entreprise a été contactée pour défricher et nettoyer le site. Montant des travaux estimés : 3 000,00 € maximum.

Monsieur FATIEN demande une disposition de fonds anticipée afin de faire réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

Une demande sera faite à la perception pour savoir si ces travaux sont des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Si ces travaux peuvent être effectués sur le budget d'investissement de la commune, demande est faite à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter cette dépense sur la délibération « avances sur investissements » afin de ne pas attendre le vote du budget pour faire réaliser les travaux de défrichage.

2) Travaux locaux Amicale Laïque et Club AMMI

Monsieur Jacques STRIFFLING, conseiller municipal, fait le point sur ces travaux. Les travaux pour le chauffage sont terminés. Reste à faire les travaux d'électricité. Les travaux de peinture seront réalisés par l'Amicale Laïque.

3) Cimetière : jardin du souvenir

Monsieur Jacques STRIFFLING, conseiller municipal, informe l'assemblée que l'entreprise Menuzzo a commencé les travaux de terrassement au cimetière pour la création d'un jardin du souvenir et d'un local poubelles dans le nouveau cimetière.

4) Imposition des locaux professionnels et commerciaux

Monsieur Claude FATIEN, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'il a participé à la réunion interdépartementale concernant l'imposition des locaux professionnels et commerciaux.

Le taux d'imposition n'avait pas été revu depuis de nombreuses années.

Des changements progressifs vont être opérés.

Pour Marsat : zone 2 avec fiscalité maîtrisée

5) Motion pour la défense des usagers et des personnels du centre hospitalier Guy Thomas à Riom

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de cette motion.

6) Divers

Commission des finances élargie : mardi 17 mars à 19H00

Conseil Municipal (vote du budget) : mardi 24 mars à 20H00

Commission urbanisme élargie (PLU) : mardi 31 mars à 20H00

Conseil communautaire : jeudi 19 mars à 20H00 à La Moutade

Elections départementales : dimanches 22 et 29 mars

Chasse aux œufs : samedi 4 avril

Séance levée à 21H40

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 17/02/15

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n° 2015-04
Avances sur investissements

Prix de l'eau

2/ Délibération n° 2015-05 : Surtaxe eau

3/ Délibération n° 2015-06 : Surtaxe assainissement

4/ Délibération n° 2015-07 : Mise en place d'un abonnement

5/ Délibération n° 2015-08

Acquisition à titre gratuit parcelles AH 312 AH 319 pour l'incorporation dans le domaine communal de la voirie et des réseaux, des trottoirs, de l'éclairage public et de la noue du lotissement de l'Orillon

6/ Délibération n° 2015-09

Travaux confortement chemin du Belvédère : avenant au marché

7/ Délibération n° 2015-10

Convention avec l'Office de Tourisme de Riom pour dépôt-vente des ouvrages « Sites Clunisiens en Europe »

8/ Délibération n° 2015-11

Adhésion de nouveaux membres

9/ Délibération n° 2015-12

Remplacement d'un membre du CCAS suite à décès

10/ Délibération n° 2015-13

Théâtre : Prix du billet

11/ Délibération n° 2015-14

Revalorisation des tickets de recette

12/ Délibération n° 2015-15

Approbation des modifications statutaires de Riom Communauté

FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du mardi 20 janvier 2015

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 ^{er} adjoint	
ANNETON Monique	2 ^{ème} adjoint	
GUILHEN Alain	3 ^{ème} adjoint	
GACON Pascale	4 ^{ème} adjoint	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	Pouvoir à Pascale GACON
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	
FATIEN Claude	Conseiller municipal	
GIRAUD Karine	Conseillère municipale	
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
POULET Bastien	Conseiller municipal	